



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 15 JUIN 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).





RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :
Sanction pour les clubs en infraction :

Perte d'un point au classement pour chaque rencontre de championnat programmée jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive est applicable à toutes les équipes seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Foot Entreprise, Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional et / ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction sportive est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

FUTSAL D1

Match n° 53534602 : Montmorency Futsal 1 / Montigny LVDB 1 du 09/05/2026
Montigny LVDB 1 : 1 point de pénalité

Match n° 53534606 : Bezons SC 1 / Sportifs Garges 2 du 18/05/2026
Bezons SC : 1 point de pénalité

Prochaine réunion : Lundi 22-06-26 à 18H30

